

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 septembre 2024
(Convocations du 2 septembre 2024)

L'an deux mille vingt-quatre le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Étaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE – Adjoint, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Étaient excusés : Danièle VERMANDERE (qui a donné procuration à Dominique TREHOU), Jean-Pierre FLOQUET (qui a donné procuration à Véronique SIBILE), Coralie DAELDYCK (qui a donné procuration à Jean-Claude Messenger), Anne-Marie DELHAISE (qui a donné procuration à Hervé Wargnye), Marie POLLET (qui a donné procuration à Hermine DELESALLE)

Hermine Delesalle a été désignée secrétaire de séance.

Avant la réunion de conseil municipal, les élus du conseil municipal ont visité la salle des fêtes dont les travaux de rénovation thermique se terminent.

En préambule de la réunion de Conseil municipal Véronique SIBILE, adjointe à l'action sociale, a présenté le Projet éducatif territorial communal. Le but de ce document est d'établir pour les enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école.

2024-24 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2024,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2024.

2024-25 : Convention avec la Département – Pose de signalisation renforcée à Led

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 12 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu la convention proposée par le Département du Nord pour l'installation de panneaux lumineux à led et d'une signalisation renforcée à led et à leur entretien ultérieur ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec le Département du Nord pour l'installation d'équipements routiers de sécurité le long de routes départementales ;
 - Autorise M. le Maire à signer cette convention.
-

2024-26 : Approbation de la modification des statuts du SIVS

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Vu les statuts du SIVS modifié le 18/05/2021,

Vu la délibération n° 17/2024 du SIVS portant modification des statuts « compétence Action Sociale » (article 6.5)

Considérant la volonté des communes membres du syndicat intercommunal de proposer des activités hors temps scolaires aux jeunes de 10 à 17 ans,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIVS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 6.5 des statuts du SIVS de la manière suivante :

Article 6 - Compétences

6.5. Action sociale

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- En matière de petite enfance (0-3 ans) : construction, aménagement, création, entretien, gestion et fonctionnement d'une structure multi-accueil, mise en œuvre et gestion d'un relais d'assistant(e)s maternel(e)s ;
- **En matière de jeunesse : organisation d'activités hors temps scolaires pour les adolescents de 10 à 17 ans :**
 - **Une sortie en parc pour halloween : pour les jeunes de 12 à 17 ans**
 - **Un séjour nature et découverte : pour les jeunes de 13 à 17 ans**
 - **Un séjour nature et découverte aux vacances de pâques : pour les jeunes de 10 à 14 ans**
- En matière de personnes âgées : organisation, participation au CLIC.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIVS.

2024-27 : Avis de la commune de LECELLES sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2006-672 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
Vu les compétences de la CAPH en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22/109 en date du 27 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration et de concertation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,
Vu les délibérations n°22/181 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 et n°23/229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, validant chacune la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, pour une année supplémentaire, soit jusque fin décembre 2024,
Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044, adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023, et en particulier l'Engagement n°1 qui vise à rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 231/16 en date du 8 juillet 2024 relative à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,
Par lettre du 25 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a notifié à la commune de LECELLES le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) arrêté par délibération communautaire du 8 juillet 2024 et sollicite son avis sous deux mois, conformément à la procédure prévue par l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Au vu des avis qui seront remis par les communes, le Conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat.
Le nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le bilan du précédent PLH et la phase d'actualisation du diagnostic ont conduit à identifier les principaux enjeux suivants :

L'attractivité résidentielle et le peuplement

- Redonner de l'attractivité aux communes urbaines, maîtriser le développement des communes rurales,
- Diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins locaux,
- Créer les conditions d'un habitat plus inclusif et solidaire, dans une optique de favoriser la mixité sociale.

Les besoins d'hébergements et de logements des publics spécifiques

- Anticiper le vieillissement de la population : adaptation des logements, création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins des seniors,
- Favoriser l'accès au logement adapté pour les personnes handicapées,
- Développer et soutenir une offre abordable, y compris pour les jeunes,
- Être vigilant à produire une offre adaptée en droit commun (renforcer le PLAi) et/ou en hébergement spécifique,
- Répondre au phénomène de sédentarisation des gens du voyage.

L'amélioration du parc existant

- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, et la lutte contre la précarité énergétique,
- Poursuivre les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne,
- Travailler sur la réduction de la vacance pour les communes les plus touchées.

La production de logements et la maîtrise foncière (parc social et privé)

- Bien calibrer et quantifier le volume de logements à produire, notamment en reconquête de l'espace urbain et en remettant une partie des logements vacants sur le marché,
- Poursuivre l'effort en matière de consommation foncière et tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette des Sols,
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale en réponse aux besoins, mieux la répartir entre les communes en fonction de la demande, des équipements,
- Renforcer l'offre locative sociale en petits logements.

Les différents marchés du logement

- Accompagner les parcours résidentiels des ménages,
- Assurer l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages, en qualité, quantité et prix,
- Développer une offre en accession abordable de qualité dans une logique de diversification de l'offre.

Pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les attendus et les trois grands engagements du projet de territoire,

- Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
- Faire face collectivement aux enjeux globaux,
- Accompagner les conversions et la résilience,

Et conformément aux principes d'une intervention adaptée, repris ci-dessous :

- Une « politique différenciée, territorialisée et adaptative en fonction des besoins évolutifs de la population ».
- Un appui différencié de l'agglomération aux bassins de vie et aux communes concernés en fonction des besoins de rattrapage identifiés.

Il a été proposé de porter une démarche d'intervention stratégique et opérationnelle, organisée autour :

De 4 grandes orientations stratégiques, précisées au sein du document d'orientation stratégique annexé à la présente délibération :

Orientation 1 : Apporter des solutions de logement et d'hébergement à tous les ménages

Orientation 2 : Poursuivre la reconquête du parc existant

Orientation 3 : Maîtriser le développement de l'offre nouvelle tout en veillant à sa qualité

Orientation 4 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH

D'un programme d'actions resserré organisé selon les 4 orientations stratégiques, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires, des communes.

Le programme constitué de 17 actions est la base opérationnelle de la politique de l'habitat et du logement de la CAPH pour les 6 ans à venir.

Après avoir pris connaissance des documents, les objectifs définis dans l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat correspondent à ceux que poursuivent la Commune de LECELLES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de la CAPH.

2024-28 : Modalités de location de la salle des fêtes

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes touchent à leur fin. Il indique que les locations pourront reprendre dès le mois d'octobre 2024.

Les tarifs de la salle des fêtes sont de 350 € pour un vin d'honneur et 600 € pour un repas, cependant, M. le Maire souligne la nécessité de demander une caution de 1 000 € avant chaque location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER

